



A R R Ê T É

N°2025_204_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 15 octobre 2025 par laquelle l'entreprise HUGON – ZAC Grands Camps – 46 090 MERCUES, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison – 5 rue du Portail Rouge – chantier de la future médiathèque - pour le compte d'Isère Aménagement ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise HUGON – ZAC Grands Camps – 46 090 MERCUES, est autorisée à effectuer une livraison chantier de la future médiathèque – 5 rue du Portail Rouge.

Article 2 :

lundi 20 octobre 2025 – de 14h00 à 20h00 – et mardi 21 octobre 2025 de 07h00 à 12h00.
La rue du Portail Rouge - section comprise entre l'allée du Petit Verger non comprise jusqu'au numéro 2 non compris – sera barrée à la circulation.

Des panneaux d'information et de signalisation de déviation - soit via l'avenue de Rivalta soit via la rue Champollion - seront installés de part et d'autre de la zone d'intervention.

Les cycles seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

L'accès à l'EHPAD se fera via la rue Champollion ou la rue Louise Molière.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

RUE BARREE A LA CIRCULATION

Article 4 :

Les riverains seront impérativement prévenus à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Article 4 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **16 OCT 2025**

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Aymeric FAIVRE

